

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > Ostéopathe

Ostéopathe

Code de la fiche :
RNCP41967

Etat :
Active

[Télécharger la fiche](#) [Aide en ligne](#) [Supplément Europass : FR - EN](#)

L'essentiel



Nomenclature
du niveau de qualification

Niveau 7



Code(s) NSF

331 : Santé



Formacode(s)

43443 : Ostéopathie



Date d'échéance
de l'enregistrement

27-02-2029

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
INSTITUT D'OSTEOPATHIE DE RENNES	51273717200027	Institut d'Ostéopathie de Rennes-Bretagne	https://www.osteo-rennes.fr/

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

L'Ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

Activités visées :

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences, le référentiel d'activités est articulé autour des activités suivantes :

Accueil et information de la personne

Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

Intervention ostéopathique

Organisation des activités et gestion de l'information

Gestion d'un cabinet

Veille professionnelle et formation continue

Compétences attestées :

Conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie - Annexe I : Référentiel d'activités et de compétences, le référentiel de compétences est articulé autour des compétences suivantes :

Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique

Réaliser une intervention ostéopathique

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles

Gérer un cabinet

Modalités d'évaluation :

Le Décret n°2014-1505 et l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, établissent les conditions d'usage du titre d'Ostéopathe et réglementent les évaluations mises en place pour les futurs ostéopathes commençant leur formation depuis septembre 2015 [1]. Les futurs professionnels suivent un total de 4860 heures de formation réparties sur 5 années : 1120 heures de cours magistraux (23%), 2240 heures de pratique clinique (46%), et 1500 heures de stage sur le terrain (31%), clinique interne de l'établissement, entreprises, structures de soins, etc. La formation s'organise autour de 7 domaines conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 : (1) Sciences fondamentales (biologie, biomécanique, anatomie, etc.), (2) Sémiologie, (3) Sciences humaines, législation et éthique, (4) Fondements et concepts de l'ostéopathie, (5) Pratique ostéopathique, (6) Méthode de travail (recherche, communication, anglais) et (7) Développement professionnel (installation, etc.).

Le Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle [2] :

— Renforce les critères d'enregistrement des titres, certificats et diplômes au RNCP et au RS de France compétences,

- Attribue des pouvoirs de contrôle accrus à France compétences,
- Clarifie les modalités de partenariat éventuel avec d'autres certificateurs.

Des conditions particulières s'appliquent pour le passage des candidats à l'année suivante de leur formation via des évaluations, dites formatives, mais dont les résultats impactent l'attribution du titre en fin de parcours. En 5ème et dernière année, plusieurs évaluations plus strictement certificatives viennent valider ces compétences lors de la 5ème et dernière année de cursus, toujours conformément aux décrets et arrêtés à considérer. Le diplôme d'ostéopathe s'obtient selon la procédure détaillée ci-dessous par la démonstration l'acquisition des 6 compétences [1] du référentiel par le futur professionnel.

Chaque compétence est attestée d'une part :

- Par la validation des unités d'enseignement des 7 domaines de la formation, en lien avec ces compétences [1],

Et d'autre part, par :

- La validation de 150 consultations ostéopathiques (complètes et validées), pour valider en situation et dans le temps les compétences mises en œuvre. L'évaluation est réalisée notamment au travers du « Livret de formation pratique clinique ostéopathique » et de sa grille d'évaluation qui servent pour toutes les évaluations des pratiques.
- Une évaluation clinique finale sur un patient à la clinique de l'institut (Compétences 1 à 4), de la soutenance du mémoire d'initiation à la recherche (Compétence 5) et d'un dossier écrit sur les différents aspects de la gestion d'un cabinet (Compétence 6).

Les modalités d'évaluation, les modalités d'information et de convocation des candidats, ainsi que le jury de délivrance de la certification sont détaillés dans le règlement d'évaluation et de certification dans les documents à joindre.

Références

1. Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie. 2014-1505, NOR: AFSH1427626D Dec 12, 2014.
2. Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle. 2025-500 June 6, 2025.

Blocs de compétences

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Conformément aux articles des Décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, il n'existe pas de validation partielle ou par blocs de compétences. Ainsi, la Validation des Acquis de l'Expérience comme modalité de délivrance du diplôme d'Ostéopathe ne s'applique pas.

En revanche, il existe des dispositions particulières rappelées dans l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'Ostéopathe :

- pour les personnes titulaires d'un diplôme d'État de docteur en médecine, de sage-femme, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et d'infirmier,
- pour les personnes ayant validé une première année scientifique dans le domaine de la biologie ou de la médecine ou le premier cycle des études médicales,
- pour les personnes titulaires du titre de chiropracteur.

D'autres dispenses d'enseignements théoriques peuvent être accordées par le directeur de l'établissement de formation en Ostéopathie, en fonction de la formation suivie antérieurement et de leur expérience professionnelle.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

L'ostéopathie est une pratique de soin non conventionnelle. Elle est réglementée en France depuis 2002, mais ne relève pas des professions médicales ou paramédicales reconnues par le Code de la santé publique. Bien que les actes d'ostéopathie ne soient pas couverts par l'assurance maladie, de nombreux organismes d'assurance maladie complémentaire les prennent en charge, le plus souvent sous forme de forfait. L'ostéopathie est le secteur de la médecine complémentaire qui enregistre la plus forte croissance en France.

L'activité professionnelle des ostéopathes s'exerce dans différents contextes :

- en cabinets d'ostéopathie indépendants, offrant une prestation de service autonome,

- en cabinets collectifs, éventuellement en collaboration avec d'autres professionnels de santé, favorisant une approche collaborative ;
- au sein de centres de santé, réseaux de médecins, intégrant une dimension de réseau et de collaboration ;
- dans des institutions sanitaires telles que des hôpitaux, des cliniques de réadaptation ou des établissements médico-sociaux, apportant une expertise en santé,
- au sein de services de soins ambulatoires comme des services de soins à domicile ou polycliniques, démontrant une capacité d'adaptation aux besoins divers ;
- par des activités de conseil auprès de médecins, de compagnies d'assurances, etc., témoignant d'une capacité à fournir des services sur mesure ;
- dans des départements médicaux au sein d'associations, en particulier sportives, illustrant une capacité à intervenir dans des contextes variés.

Les contextes de travail dans lesquels les emplois visés sont le plus souvent exercés sont détaillés dans le document "Demande d'enregistrement RNCP complément dossier" dans les documents à joindre. Des lettres de soutien sont également fournies en annexes.

Type d'emplois accessibles :

Ostéopathe

Code(s) ROME :

- J1408 - Ostéopathie et chiropraxie

Références juridiques des réglementations d'activité :

Textes réglementaires clés :

- **Article 75 - Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.**
- Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 : définit les actes autorisés, les conditions d'exercice, les restrictions (mineurs, femmes enceintes), et les obligations de formation.
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 : encadre la formation initiale (4 860 heures sur 5 ans), le référentiel pédagogique, les compétences attendues.
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 : précise les modalités de la formation pratique, les stages cliniques, les lieux agréés et les conditions de supervision.
- **Décret n°2021-1796 du 23 décembre 2021 - art. 1 (article R1110-2 du code de la santé publique) qui reconnaît l'ostéopathe comme faisant partie du parcours de soin, sans toutefois l'intégrer au système de santé.**
- **Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle. 2025-500 June 6, 2025.**

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Conformément à l'article 1er. de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF n° 0289 du 14 décembre 2014), pour être admis à suivre la formation en ostéopathie, les futurs ostéopathes doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

En 5ème et dernière année, plusieurs évaluations plus strictement certificatives viennent valider ces compétences, toujours conformément aux décrets et arrêtés à considérer.

Le TFP d'Ostéopathe s'obtient selon la procédure détaillée ci-dessous par la démonstration l'acquisition des 6 compétences du référentiel par le futur professionnel.

Chaque compétence est attestée d'une part :

o par la validation des unités d'enseignement des 7 domaines de la formation, en lien avec ces compétences,

Et d'autre part, par :

o la validation de 150 consultations ostéopathiques (complètes et validées), pour valider en situation et dans le temps les compétences mises en œuvre pour :

o d'une évaluation clinique finale sur un patient, à la clinique de l'institut

o de la soutenance du mémoire d'initiation à la recherche
o et d'un dossier écrit sur les différents aspects de la gestion d'un cabinet

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury de délivrance de la certification se réunit au sein de la Commission de Validation des Unités de Formation et des Compétences Pratiques (CVUFCP). Il est composé de la directrice générale, de la directrice des études pédagogiques, des coordinateurs pédagogiques, de l'enseignant chercheur. Le jury de délivrance est détaillé dans le règlement d'évaluation et de certification dans les documents à joindre.	02-03-2026
En contrat d'apprentissage		X	-	-
Après un parcours de formation continue	X		Le jury de délivrance de la certification se réunit au sein de la Commission de Validation des Unités de Formation et des Compétences Pratiques (CVUFCP). Il est composé de la directrice générale, de la directrice des études pédagogiques, des coordinateurs pédagogiques, de l'enseignant chercheur. Le jury de délivrance est détaillé dans le règlement d'évaluation et de certification dans les documents à joindre.	02-03-2026
En contrat de professionnalisation		X	-	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience		X	-	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance totale :

Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance

RNCP35270 - Ostéopathe**RNCP35424 - Ostéopathe****RNCP35533 - Ostéopathe****RNCP36871 - Ostéopathe****RNCP37037 - Ostéopathe****RNCP37257 - Ostéopathe****RNCP37636 - Ostéopathe****RNCP38000 - Ostéopathe****RNCP38242 - Ostéopathe****RNCP38780 - Ostéopathe****RNCP38798 - Ostéopathe****RNCP40440 - Ostéopathe**

Base légale

Date de décision	27-02-2026
Durée de l'enregistrement en années	3
Date d'échéance de l'enregistrement	27-02-2029
Date de dernière délivrance possible de la certification	27-02-2033
Promotions (année d'obtention) pouvant bénéficier du niveau de qualification octroyé	2023 2025

Pour plus d'informations

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2024	69	0	100	100	-
2023	68	0	100	100	-

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.osteo-rennes.fr/formation-initiale-osteopathe.php>

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP31963</u>	Ostéopathe

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

